

TABLEAU DROITS DE LOCATION D'INSTRUMENT 2023-2024

Extrait délibération N°23/03/052 du 23 mars 2023

<i>Année de location</i>	Droits 2023-2024	Droits spécifiques ⁽¹⁾ 2023-2024
1^{re} année de location	100 €	70 €
2^e année de location	200 €	140 €
3^e année de location	280 €	200 €
4^e année de location	400 €	280 €
5^e année de location	600 €	420 €

(1) *Instruments concernés par l'application de ces montants spécifiques : alto, basson, clarinette, contrebasse, cor d'harmonie, hautbois, luth, trombone, tuba/euphonium, théorbe, viole de gambe*

Les droits de location dus pour l'année scolaire (même si l'instrument est restitué avant la date de fin du contrat et quelle que soit la durée de la location) sont payables lors de la signature du contrat de location de l'instrument et/ou de sa reconduction, sauf dans le cas suivant :

- Restitution de l'instrument dans un délai maximal de 15 jours ouvrés à compter de la date de prise d'effet du contrat :
 - o Il sera procédé au remboursement total de la location, sous réserve de n'avoir pas débuté les cours au Conservatoire et d'avoir formulé dans ce même délai par écrit, une demande de démission concernant la pratique instrumentale de l'élève bénéficiaire du contrat de location.